



# Coronavirus : prochaine étape d'assouplissement le 19 avril

**Berne, 14.04.2021 - Le Conseil fédéral poursuit sa stratégie d'assouplissement progressive et prudente. Lors de sa séance du 14 avril 2021, il a décidé de faire un pas supplémentaire en autorisant de nouveaux assouplissements. À compter du lundi 19 avril, moyennant certaines restrictions, il sera de nouveau possible d'organiser des manifestations accueillant du public, par exemple dans les stades, les cinémas ou les salles de concert et de théâtre. Les activités sportives et culturelles à l'intérieur seront aussi à nouveau autorisées, y compris certaines compétitions. Enfin, les restaurants pourront rouvrir leurs terrasses. Bien que la situation reste fragile, le Conseil fédéral estime que le risque associé à ces assouplissements est acceptable. Toutes les activités à nouveau autorisées peuvent et devront – à quelques exceptions près – se pratiquer en portant le masque et en respectant les distances requises. Par ailleurs, la vaccination des groupes vulnérables progresse bien et le dépistage est constamment étendu.**

La situation épidémiologique reste fragile et s'est même détériorée ces dernières semaines. Quatre des cinq indicateurs déterminants pour les assouplissements dépassent actuellement les seuils définis. Par ailleurs, il est encore trop tôt pour savoir si les rencontres entre amis et en famille durant les fêtes de Pâques ont provoqué une augmentation des contaminations.

## **Conditions remplies pour un assouplissement modéré**

Malgré cette situation, le Conseil fédéral estime que les conditions permettent un assouplissement modéré. La recrudescence des hospitalisations est relativement faible par rapport au nombre de nouveaux cas et la couverture vaccinale des personnes vulnérables progresse bien : près de la moitié des plus de 80 ans et environ 30 % des 70 à 79 ans sont complètement vaccinés. Par ailleurs, le taux d'occupation des soins intensifs est relativement stable.

Dans son analyse, le Conseil fédéral a également tenu compte des conséquences des mesures sur l'économie et la société, notamment sur les adolescents et les jeunes adultes. Les assouplissements décidés aujourd'hui se basent sur la deuxième étape de la stratégie d'assouplissement, que le Conseil fédéral avait mise en consultation au milieu du mois de mars dernier, mais qu'il n'avait finalement mise en œuvre que partiellement. Ils permettent la reprise des activités qui comportent un risque modéré et qui peuvent – à quelques exceptions près – facilement se pratiquer en portant le masque et en respectant les distances.

### **Une prise de risque calculée**

Le Conseil fédéral est conscient des risques que comportent les assouplissements décidés aujourd'hui. Lorsque les hospitalisations augmentent, elles concernent toujours plus des personnes relativement jeunes. Ainsi, plus de la moitié des personnes hospitalisées actuellement ont moins de 65 ans. En fonction de l'évolution dans les hôpitaux, il n'est pas exclu de devoir revenir sur les assouplissements. Le Conseil fédéral appelle donc la population à continuer à faire preuve de prudence, en particulier les personnes vulnérables, qui seront complètement vaccinées ces prochaines semaines et qui seront donc bien protégées contre les contaminations et les complications de la maladie.

### **Réouverture des terrasses des restaurants**

Les restaurants et les bars pourront rouvrir leurs terrasses à partir du 19 avril. Les clients devront consommer assis et ne pourront enlever leurs masques que lorsqu'ils consomment. Chaque table pourra accueillir quatre personnes au maximum, dont les coordonnées devront être enregistrées. Les tables devront être distantes de 1,5 mètre, à moins qu'une séparation ne soit installée. Les discothèques et les salles de danse resteront pour leur part fermées. Comme de nombreux établissements ne pourront pas couvrir leurs coûts avec la seule ouverture des terrasses, le secteur de la restauration continuera de bénéficier du même soutien économique qu'aujourd'hui.

### **Installations et établissements accessibles au public**

Les lieux de loisirs et de divertissement accessibles au public pourront rouvrir leurs espaces intérieurs, comme l'ont déjà fait les magasins et les musées. Les zoos et les jardins botaniques pourront ainsi rouvrir dans leur intégralité, pour autant que le port du masque et le respect des distances soient garantis à l'intérieur. Par contre, les espaces intérieurs des centres de bien-être restent fermés.

### **Manifestations accueillant du public : 100 personnes dehors, 50 dedans**

Moyennant certaines restrictions, il sera à nouveau possible d'organiser des manifestations avec du public. Le nombre de visiteurs sera limité à 100 personnes à l'extérieur – pour un match de football ou un concert en plein air par exemple – et à 50 à l'intérieur – par exemple dans les cinémas, les théâtres et les salles de concert. Parallèlement, la capacité d'accueil du lieu où se déroule la manifestation devra être limitée à un tiers. Les visiteurs

devront être assis et porter un masque en permanence. Ils devront respecter en tout temps une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes ou être séparés par un siège. Il sera en outre interdit de consommer des boissons ou de la nourriture et les entractes seront déconseillés.

### **Autres manifestations : 15 personnes maximum**

Outre les manifestations privées et les activités sportives et culturelles qui sont déjà autorisées, d'autres manifestations seront de nouveau possibles, jusqu'à 15 personnes. Il s'agit par exemple des visites dans les musées, des réunions d'associations ou d'autres rassemblements du domaine du divertissement et des loisirs. Ici aussi, il sera obligatoire de porter le masque et de respecter les distances.

### **Sport et culture pour les adultes : jusqu'à 15 personnes autorisées**

Les activités sportives et culturelles « amateurs » pourront désormais accueillir jusqu'à 15 adultes, qu'ils participent individuellement ou en groupe. Les compétitions sont à nouveau autorisées sous ces mêmes conditions. À l'extérieur, il faudra porter un masque ou respecter une distance d'au moins 1,5 mètre. À l'intérieur, il faudra à la fois porter un masque et respecter les distances requises. Certaines exceptions seront toutefois possibles pour les activités où le port du masque est impossible, les exercices d'endurance dans les centres de fitness et les chorales par exemple. Dans ces cas, il faudra respecter des règles de distanciation plus strictes.

Quant aux sports impliquant un contact physique, ils resteront interdits en intérieur mais possibles à l'extérieur moyennant le port du masque. Il reste conseillé de privilégier les activités en plein air et de se faire tester au préalable.

### **Enseignement présentiel dans les hautes écoles et pour les formations continues**

Moyennant certaines restrictions, l'enseignement présentiel sera à nouveau autorisé partout (et non plus uniquement à l'école obligatoire et au secondaire II), donc aussi dans les hautes écoles et pour les formations continues. Le nombre de participants sera limité à 50 personnes et les salles de formation ne pourront être utilisées qu'au tiers de leur capacité. Respect des distances et port du masque seront obligatoires.

### **Campagne de dépistage massive dans les entreprises et exemption de la quarantaine**

Si une entreprise met en place un plan de dépistage permettant aux personnes qui travaillent sur place de se faire tester au moins une fois par semaine, celles-ci seront exemptées de la quarantaine pour exercer leur activité professionnelle. Les personnes en EMS qui ont été vaccinées ou qui ont contracté le COVID-19 et qui sont guéries pourront être exemptées de l'obligation de porter le masque.

### **Approvisionnement en médicaments prometteurs**

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a également pris des décisions concernant l'approvisionnement en médicaments prometteurs pour combattre le COVID-19. Des traitements combinés par anticorps monoclonaux devraient être bientôt disponibles en Suisse. La Confédération prendra à sa charge le coût de ces traitements en attendant qu'ils soient remboursés par l'assurance-maladie.

Par ailleurs, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et le Département fédéral des finances, le Département fédéral de l'intérieur est chargé d'analyser comment la Confédération peut encourager le développement et la fabrication en Suisse de médicaments contre le COVID-19 (y compris les vaccins). La modification du 20 mars 2021 de la loi COVID-19 a octroyé une importante marge de manœuvre à la Confédération en ce sens.

---

### Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la santé publique  
Infoline coronavirus : +41 58 463 00 00  
Infoline vaccination COVID-19 : +41 58 377 88 92

---

## Documents

 [Ordonnance 3](#) (PDF, 364 kB)

 [Ordonnance COVID-19 situation particulière](#) (PDF, 443 kB)

 [La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus](#) (PDF, 402 kB)

 [FAQ](#) (PDF, 169 kB)

### Auteur

Conseil fédéral  
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports  
<http://www.vbs.admin.ch>

Département fédéral des finances  
<http://www.dff.admin.ch>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche  
<http://www.wbf.admin.ch>

OFSPPO - Office fédéral du sport

<http://www.baspo.admin.ch/>

Office fédéral de la culture

<http://www.bak.admin.ch>

Office fédéral de la santé publique

<http://www.bag.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-83106.html>